



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2024 : « MODIFIANT L'ANNEXE A
DU RÈGLEMENT NO 372-2020 : RÈGLEMENT HARMONISÉ
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) »**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2024 : « MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT
NO 372-2020 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) » LORS DE
LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE
SEPTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE
PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 9^E JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE
VINGT-QUATRE.

Directrice générale/Greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 413-2024

Modifiant l'annexe A du règlement no 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

- **ATTENDU** la demande de citoyens afin de réduire la vitesse sur une partie du chemin Saint-Joseph;
- **ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et qu'un projet de ce règlement a également été déposé à cette même séance;

RÉS. 2024-10-257 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Moreau et résolu majoritairement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. L'item suivant est ajouté à la section « 50 km/h » sous « Limite de vitesse » de l'annexe A :

- Chemin Saint-Joseph, section gravelée

Article 2. L'item suivant est ajouté à la section « 70 km/h » sous « Limite de vitesse » de l'annexe A :

- Chemin Saint-Joseph, section asphaltée

Article 3. L'item suivant est ajouté à la section « Panneaux d'arrêt » sous « Saint-Gabriel (rue) » de l'annexe A :

- À l'intersection de la rue Lavoie

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 7 octobre 2024.

Éric Blouin, maire

Valérie Fiset, directrice générale



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2024-10-257

Adoption du règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi septième jour d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2024-10-257 : Adoption du règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) a été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et que le dépôt du projet de règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) a été fait à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Moreau et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 9^e jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT**

**Règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du
règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la
sécurité publique et la protection des personnes et des
propriétés (RHSPPPP)**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le mardi troisième jour de septembre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Frédéric Lapointe, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

Roxanne Bureau-Grenier

- donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);
- dépose le projet de règlement 413-2024 : modifiant l'annexe A du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Maire

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 5^e jour de septembre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC**

RÈGLEMENT 413-2024

Modifiant l'annexe A du règlement no 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

- **ATTENDU** la demande de citoyens afin de réduire la vitesse sur une partie du chemin Saint-Joseph;
- **ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et qu'un projet de ce règlement a également été déposé à cette même séance;

RÉS. 2024-10-000 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu majoritairement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. L'item suivant est ajouté à la section « 50 km/h » sous « Limite de vitesse » de l'annexe A :

- Chemin Saint-Joseph, section gravelée

Article 2. L'item suivant est ajouté à la section « 70 km/h » sous « Limite de vitesse » de l'annexe A :

- Chemin Saint-Joseph, section asphaltée

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 7 octobre 2024.

Éric Blouin, maire

Valérie Fiset, directrice générale